

# COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE EN WALLONIE

## Formulaire de notification d'une communauté d'énergie

Le présent formulaire doit être utilisé pour la notification, à la CWaPE, de la création d'une communauté d'énergie qui exerce une ou plusieurs activité(s) sur le marché de l'électricité.

Les textes légaux relatifs aux communautés d'énergie actives sur le marché wallon de l'électricité sont:

- le [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#)
- l'[arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie](#)

Le formulaire doit être complété par le représentant de la communauté et envoyé, accompagné de ses annexes, avant le début des activités de la communauté:

- soit par courrier recommandé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante:  
**CWaPE**  
Route de Louvain-la-Neuve, 4 boîte 12  
5001 Belgrade
- soit par voie électronique. Dans ce cas, nous vous demandons d'envoyer un e-mail avec la dénomination de la communauté à l'adresse: [notification.communaute@cwape.be](mailto:notification.communaute@cwape.be). Vous recevrez en retour un lien vous permettant de déposer vos fichiers (formulaire complété et ses annexes) sur une plate-forme sécurisée.

### 1. COORDONNÉES

#### 1.1. Coordonnées de la communauté d'énergie

Dénomination de la communauté d'énergie:

N° BCE:

**Adresse du siège:**

Rue:

N°:

Boîte:

Code postal:

Commune:

Pays:

#### 1.2. Coordonnées du représentant de la communauté d'énergie

Nom et prénom du représentant ou dénomination:

N° BCE:

**Adresse:**

Rue:

N°:

Boîte:

Code postal:

Commune:

Pays:

**Personne de contact:**

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_  
Rue: \_\_\_\_\_ N°: \_\_\_\_\_ Boîte: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_  
Tél: \_\_\_\_\_ GSM: \_\_\_\_\_  
Courriel: \_\_\_\_\_

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

**La communauté d'énergie est une:**

- Communauté d'énergie citoyenne
- Communauté d'énergie renouvelable

**La communauté d'énergie a l'intention d'exercer les activités suivantes sur le marché wallon de l'électricité:**  
(plusieurs choix possibles)

- Production d'électricité
- Autoconsommation d'électricité dans les propres locaux de la communauté
- Partage d'électricité entre ses membres et actionnaires
- Fourniture d'électricité
- Agrégation
- Participation à des services de flexibilité
- Stockage d'électricité
- Fourniture de services de recharge pour les véhicules électriques
- Fourniture de services liés à l'efficacité énergétique ou d'autres services énergétiques
- Vente d'électricité produite par la communauté d'énergie, le cas échéant, lorsqu'il s'agit d'électricité renouvelable, par un contrat d'achat d'électricité renouvelable ou par un échange de pair à pair

**S'il s'agit d'une communauté d'énergie renouvelable**, veuillez préciser ci-dessous le périmètre de proximité déterminé par la communauté et dans le lequel les membres et actionnaires, détenant le contrôle effectif de la communauté, sont situés (proximité avec les installations de production dont la communauté est propriétaire ou sur lesquelles elle détient un droit de jouissance).

**La communauté d'énergie a-t-elle délégué tout, ou en partie, la gestion de ses activités/de ses installations de production ou de stockage sur la base de l'article 35<sup>undecies</sup>, §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ?**

Oui      Non

Si oui, veuillez joindre en **ANNEXE 1** une copie de la convention conclue avec le délégué.

**La communauté d'énergie a-t-elle édicté un règlement d'ordre intérieur conformément à l'article 2:59 du Code des sociétés et des associations ?**

Oui Non

Si oui, veuillez joindre en **ANNEXE 2** une copie du Règlement d'ordre intérieur.

**La communauté d'énergie dispose-t-elle d'un agrément en tant que société coopérative (« SC agréée ») ou d'un agrément en tant que société coopérative agréée en tant qu'entreprise sociale (« SC agréée comme ES ») ?**

Oui Non

Si oui, veuillez joindre en **ANNEXE 3** une copie de l'agrément.

### 3. MEMBRES OU ACTIONNAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

L'**ANNEXE 4**, premier onglet, doit être complétée avec les informations relatives aux membres et actionnaires de la communauté.

Si des membres ou actionnaires de la communauté d'énergie sont:

- des entreprises ;
- des autorités locales visées à l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, 14<sup>o</sup>, de l'[arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie](#) ;

l'organigramme détaillant la structure de leur actionnariat devra être joint en **ANNEXE 5**.

### 4. INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE

Si la communauté d'énergie est propriétaire d'une ou plusieurs installation(s) de production d'électricité ou si elle dispose d'un droit de jouissance susceptible de lui conférer le statut de producteur<sup>1</sup> sur une ou plusieurs installation(s) de production d'électricité, l'**ANNEXE 4**, deuxième onglet, doit être complétée avec la liste des installations et leurs caractéristiques.

Si la communauté d'énergie dispose uniquement d'un droit de jouissance sur une ou plusieurs installation(s) de production, veuillez joindre en **ANNEXE 6** une copie de la convention de mise à disposition conclue avec le propriétaire de/des installation(s) concernée(s).

<sup>1</sup> Conformément aux [lignes directrices du 29 octobre 2020 \(CD-20j29-CWaPE-0031\)](#), relatives à la distinction entre les situations de fourniture d'électricité et les situations d'autoproduction.

## 5. PIÈCES À JOINDRE EN ANNEXE

Veillez joindre en annexe au formulaire les documents suivants:

### ANNEXES OBLIGATOIRES

- ANNEXE 4:** Liste des membres et actionnaires de la communauté d'énergie et des installations de production exploitées par la communauté d'énergie (annexe au format imposé).
- ANNEXE 7:** Preuve de l'habilitation du représentant de la communauté d'énergie dans le cadre de la procédure de notification.
- ANNEXE 8:** Statuts coordonnés de la communauté d'énergie.
- ANNEXE 9:** Copie de la convention conclue entre la communauté d'énergie et ses membres et actionnaires, conformément au prescrit de l'article 35*duodecies*, §2, du [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#).

### ANNEXES COMPLÉMENTAIRES (SI D'APPLICATION)

- ANNEXE 1:** Copie de la convention conclue entre la communauté d'énergie et le délégué chargé de la gestion de tout, ou en partie, des activités de la communauté/de ses installations de production ou de stockage.
- ANNEXE 2:** Copie du Règlement d'ordre intérieur de la communauté d'énergie.
- ANNEXE 3:** Copie de l'agrément de la communauté d'énergie.
- ANNEXE 5:** Organigramme(s) des personnes morales membres ou actionnaires.
- ANNEXE 6:** Copie de la convention de mise à disposition de la/des installation(s) de production conclue entre la communauté d'énergie et le propriétaire de la/des installation(s) de production.

## 6. PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES ET À CARACTÈRE PERSONNEL

### 6.1. Confidentialité

La CWaPE s'engage à garantir la confidentialité de toutes les données commercialement sensibles recueillies et communiquées dans le cadre de la procédure de notification de la création d'une communauté d'énergie exerçant des activités sur le marché de l'électricité, conformément à l'article 47bis, §2, du [décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#).

Le demandeur indique dans sa demande les éventuels éléments revêtant un caractère confidentiel, les identifie expressément et les indique dans une annexe spécifique, tout en motivant la raison de leur caractère confidentiel.

### 6.2. Protection des données à caractère personnel

Les informations qui suivent concernent le traitement et la protection des données à caractère personnel par la CWaPE dans le cadre spécifique du traitement des notifications des communautés d'énergie.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la procédure de notification sont traitées conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

La CWaPE est responsable du traitement de celles-ci.

Ces données ont pour finalité de permettre à la CWaPE, conformément à l'article 35*tredecies*, §3, du [décret du 12 avril 2001 relatif au marché régional de l'électricité](#):

- De suivre le développement des communautés d'énergie et de contrôler leur conformité avec les obligations qui leur sont imposées par ou en vertu du décret précité ;
- De remplir toute mission légale ou réglementaire qui lui est assignée.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la notification sont conservées pendant 5 ans après la dissolution de la communauté d'énergie. Les données relatives aux participants ayant quitté une communauté d'énergie sont supprimées 5 ans après la notification de leur sortie de la communauté d'énergie.

Toute personne dont les données à caractère personnel ont été communiquées dans le cadre de la procédure de notification d'une communauté d'énergie, peut exercer à tout moment ses droits d'accès, de limitation de traitement, de rectification, d'opposition ou d'effacement de ses données.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données, le délégué à la protection des données de la CWaPE peut-être contacté tant directement par la personne concernée, que par l'intervention du représentant de la communauté.

**CWaPE**  
Route de Louvain-la-Neuve, 4 boîte 12  
5001 Belgrade

[privacy@cwape.be](mailto:privacy@cwape.be)

En cas de non-respect de ces droits, une réclamation peut être introduite auprès de l'[Autorité de protection des données](#).

## 7. PUBLICATION

La CWaPE publiera sur son site internet la liste des communautés d'énergie lui ayant été notifiées. Si vous souhaitez que les coordonnées de contact de la communauté soient également publiées sur le site internet, veuillez préciser ces coordonnées ci-dessous:

## 8. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

En tant que représentant de la communauté d'énergie:

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données confidentielles et à caractère personnel. Je déclare sur l'honneur en avoir communiqué le contenu aux membres et actionnaires de la communauté d'énergie et que ceux-ci ont donné leur accord pour la communication de leurs données à caractère personnel dans le cadre de la présente notification.

Je déclare sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire et dans ses annexes sont véritables. Je m'engage à produire à tout moment, en cas de demande spécifique de la CWaPE, les éléments permettant de vérifier la véracité de ces informations ainsi que la conformité de la communauté aux dispositions qui régissent la création et le fonctionnement des communautés d'énergie.

Je m'engage à notifier toute modification des informations contenues dans le présent formulaire et ses annexes, conformément aux délais et à la procédure prévue dans l'[arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2023 relatif aux communautés d'énergie et au partage d'énergie](#) et en utilisant le formulaire de modification spécifique.

Nom:

Prénom:

En qualité de:

Date:

Signature: